



Le clergé et la sécularisation des organisations syndicales au Québec

Hélène Bois

Volume 60, 1994

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1007055ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1007055ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

ISSN

1193-199X (imprimé)

1920-6267 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Bois, H. (1994). Le clergé et la sécularisation des organisations syndicales au Québec. *Études d'histoire religieuse*, 60, 47–61. <https://doi.org/10.7202/1007055ar>

Le clergé et la sécularisation des organisations syndicales au Québec

Hélène BOIS

La formation, à partir du début du siècle, de syndicats ouvriers confessionnels visait, notamment, à contrer la montée du syndicalisme dit «neutre», c'est-à-dire les syndicats nationaux et internationaux, que les évêques jugeaient dangereux pour la foi des travailleurs¹. La Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (C.T.C.C.) est ainsi fondée en 1921. Puis, durant les années 1930, les premiers syndicats et fédérations d'instituteurs et d'institutrices catholiques voient le jour. Ils formeront la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec (C.I.C.) en 1946. Enfin, le syndicalisme infirmier apparaît au milieu des années 1940, mais la Fédération des syndicats professionnels des infirmières catholiques (F.S.P.I.C.), regroupant les syndicats du centre et de l'est de la province, n'est formée qu'en 1959.

Dans cet article, je traiterai de l'attitude du clergé envers la sécularisation des organisations syndicales qui étaient confessionnelles jusqu'aux années 1960. Comme ces groupements avaient des aumôniers à tous leurs niveaux et comme l'épiscopat tenait au maintien du caractère confessionnel de ces syndicats, je m'attarderai surtout à décrire comment celui-ci et ceux-là ont réagi tout au long du processus de déconfessionnalisation de chacun de ces mouvements.

On ne peut pas parler de sécularisation ou de déconfessionnalisation sans expliquer d'abord brièvement en quoi consiste la confessionnalité et pourquoi les organisations syndicales y ont adhéré.

Une organisation est confessionnelle quand elle adopte les caractères suivants. Elle adhère officiellement, dans sa constitution, à la doctrine

¹ Georges Côté, *Notions de sociologie*, Québec, Librairie de l'Action sociale catholique, 1949, p. 74: «Un projet de confédération pour le travail organisé au Canada», traduction d'un article paru en anglais dans le *Canadian Register*, novembre 1943, dactylographié, 12 pages, Archives de l'Université Laval (désormais A.U.L.), Fonds Alfred Charpentier.

sociale de l'Église et elle accepte la présence d'aumôniers comme conseillers moraux. De plus, dans le cas des syndicats, on exigeait que seuls les catholiques puissent y adhérer, les non-catholiques ne pouvant être admis qu'exceptionnellement et avec le statut de membres adjoints sans droit de vote et sans éligibilité aux postes de direction². Enfin, l'appellation «catholique» était considérée comme un autre critère, bien que facultatif, de confessionnalité³. Toutefois, plusieurs syndicats ne l'adoptent jamais et, à partir de 1930, un certain nombre de ceux qui l'avaient adopté au départ décident de l'abandonner⁴.

Par contre, la déconfessionnalisation se produit quand une organisation abandonne ces caractéristiques, tout en conservant son inspiration doctrinale, mais sans adhérer officiellement à la doctrine sociale de l'Église. D'autre part, elle peut aller beaucoup plus loin encore et se séculariser, en reléguant toute question religieuse au domaine privé, les convictions personnelles des militants devenant garantes alors de l'orientation du mouvement⁵.

La C.T.C.C. a été le principal théâtre du débat sur la déconfessionnalisation des syndicats catholiques. Ayant débuté à la fin des années 1920 dans la région de Montréal, celui-ci a trouvé son aboutissement en 1960. Mais il s'est accéléré avec la guerre, surtout avec la grève des ouvriers des papeteries Price Brothers Company et le congrès de Granby, en 1943, pour, ensuite, être suspendu et, enfin, resurgir de 1955 à 1960. Après cette date, on n'observe plus seulement la déconfessionnalisation des organisations syndicales, mais leur sécularisation progressive.

Dès sa fondation, la C.T.C.C. s'est vu imposer, par le clergé, surtout par le premier aumônier général, l'abbé Maxime Fortin, un caractère confessionnel fortement marqué, et ce, malgré les avis contraires de militants

² La constitution de la C.T.C.C. adoptée en 1921, ne contenant pas de disposition sur le statut des non-catholiques, le congrès de 1922 adopta un amendement pour combler cette lacune, voir Jacques ROULLARD, *Histoire de la CSN 1921-1981*, Montréal, Boréal Express/CSN, 1981, p. 66.

³ Gérard DION, *Dictionnaire canadien des relations du travail*, 2^e édition, Québec, P.U.L., 1987, p. 108; Paul-Émile BOLTÉ, «Attitudes à l'égard des syndicats neutres», document de travail préparé pour les «Notes à l'usage des aumôniers», C.S.É.S., 31 décembre 1955, p. 12, A.U.L., Fonds Gérard Dion.

⁴ Alfred CHARPENTIER, *Autour de la confessionnalité de la C.T.C.C.*, mémoire adressé à l'Épiscopat de la province de Québec, 14 mars 1946, p. 1-2, A.U.L., Fonds Alfred Charpentier.

⁵ Richard ARÈS, «La sécularisation de la société québécoise», dans *Relations*, no. 353 (octobre 1970), p. 274; Gérard DION, «La sécularisation dans la société québécoise», dans Jean-Guy HAMELIN, dir., *Les valeurs chrétiennes et l'éducation*, Québec, P.U.L., 1967, p. 60-61.

montréalais expérimentés, comme Alfred Charpentier qui, entrevoyant les difficultés d'organisation qu'une telle rigueur entraînerait, estimait que les syndicats devaient ouvrir leurs rangs à tous les salariés sans discrimination⁶.

Les événements allaient bientôt donner raison à Charpentier. En effet, le pluralisme culturel et religieux de la métropole entravant sérieusement l'implantation des syndicats catholiques dans cette région, car les non-catholiques refusaient généralement d'adhérer à un groupement qui exerçait de la discrimination à leur endroit, le Conseil central de Montréal songe à ouvrir les rangs de ses syndicats à tous. Son aumônier, Aimé Boileau, crée donc, en 1928, avec l'appui de Mgr Gauthier, le Conseil supérieur des syndicats catholiques de Montréal dans le but de trouver des solutions au problème⁷. Le Conseil conclut à la nécessité d'admettre les non-catholiques sans discrimination, puisqu'ils seraient toujours minoritaires et qu'il serait moins dangereux pour la foi de permettre leur admission que l'adhésion des catholiques aux «unions neutres», à la condition qu'ils acceptent de respecter la doctrine sociale de l'Église et de suivre les conseils moraux de l'aumônier. A la suite de ce rapport, Mgr Gauthier donne son aval au changement proposé.

Naturellement, l'aumônier général, Maxime Fortin, condamne une telle décision qu'il considère illégitime de la part des dirigeants et de l'aumônier du Conseil central de Montréal. Mais ceux-ci passent outre à ses objections⁸. Cette entorse à la confessionnalité ne sera que tolérée par la C.T.C.C., elle s'étendra donc peu en dehors de Montréal⁹. Par la suite, la ligne dure est maintenue par les premiers successeurs de Fortin, dont Georges Côté¹⁰, malgré les divergences de vues des aumôniers montréalais qui étaient conscients des difficultés engendrées par le pluralisme religieux des ouvriers de la métropole¹¹.

En effet, le régime de relations du travail existant avait consacré le monopole de représentation comme condition essentielle de l'efficacité syndicale, ce qui nécessitait l'adhésion de la majorité des salariés de

⁶ Gérard DION, «Avant-propos», dans Alfred CHARPENTIER, *Cinquante ans d'action ouvrière. Les mémoires d'Alfred Charpentier*, Québec, P.U.L., 1971, p. XIII; p. 40-41.

⁷ Le Conseil est formé de neuf dirigeants laïcs et de neuf prêtres. «A travers les diocèses», dans *Semaine religieuse de Québec*, 10 janvier 1929, p. 301.

⁸ Alfred CHARPENTIER, *Cinquante ans...*, p. 393-398.

⁹ Jacques ROUILLARD, *Histoire de la...*, p. 112-113.

¹⁰ Georges CÔTÉ, *Mémoire sur la confessionnalité des syndicats catholiques*, 6 septembre 1944, 7 p., A.U.L., Fonds Gérard Dion.

¹¹ J. COUSINEAU, «L'évolution confessionnelle de la C.T.C.C.», dans *Relations*, no. 228 (décembre 1959), p. 317.

l'entreprise. Or, dans la région montréalaise, la proportion des non-catholiques empêchait souvent la formation d'un syndicat majoritaire.

Par ailleurs, le clergé n'est pas un groupe homogène. Même chez les aumôniers, il existait des différences d'attitude très importantes, non seulement au sujet de la déconfectionnalisation des organisations syndicales, mais aussi quant au bien-fondé même de l'action sociale, surtout du syndicalisme. La Commission Caillé, formée par l'épiscopat «pour examiner la situation du syndicalisme catholique» et composée d'aumôniers syndicaux, souligne, en effet, dans son rapport remis à l'épiscopat en 1943, le manque généralisé de coopération du clergé et des communautés religieuses à l'égard du syndicalisme¹². A cet égard, la Commission note que l'enseignement de la doctrine sociale de l'Église est négligé non seulement dans les grands séminaires, comme dans l'ensemble du système scolaire, mais encore dans la formation chrétienne en général. Elle estime, notamment, que les «sujets sociaux» pourraient à l'occasion faire l'objet des sermons et souhaite que «les directeurs de maisons de retraites fermées donnent une orientation sociale à leur prédication et organisent des retraites spécialisées à l'intention de nos ouvriers». Elle recommande, de plus, de rappeler au clergé, aux fabriques et aux communautés religieuses, «les prescriptions du Canon 1524 relatives aux salaires¹³» et les directives épiscopales quant à la préférence syndicale¹⁴.

Cependant, il est difficile de parler du rôle du clergé dans son ensemble, parce qu'aucune étude exhaustive n'a été réalisée sur ses attitudes à l'égard de la déconfectionnalisation, bien que celles de l'épiscopat, de la Commission sacerdotale d'Études sociales et des aumôniers soient plus claires, comme je l'ai mis en lumière dans ma thèse de doctorat¹⁵.

Avant la guerre, ils manifestent une opposition systématique et pratiquement généralisée à toute altération du caractère confessionnel, sauf à

¹² Wilfrid CAILLÉ et Maximilien CARON, *Rapport de la Commission d'enquête constituée par l'Assemblée des Évêques de la province de Québec pour étudier la situation du syndicalisme catholique*, s.l., 1943, A.U.L., Fonds Gérard Dion.

¹³ Selon les encycliques *Rerum Novarum* (1891), *Quadragesimo Anno* (1931) et le canon 1524, tous les employeurs et surtout les clercs, les religieux et les administrateurs ecclésiastiques doivent «donner à leurs ouvriers un salaire juste et convenable [...], Adrien CANCE, *Le Code de droit canonique*, t. III, Paris, Librairie Lecoffre, J. Gabalda et Cie, Éditeurs, 1952, p. 280.

¹⁴ L'épiscopat québécois a émis des directives claires à ce sujet dans sa lettre pastorale collective *La restauration de l'ordre social*, 15 mai 1941, paragraphe 73.

¹⁵ Hélène BOIS, *Les aumôniers et la déconfectionnalisation des institutions économique-sociales québécoises (1940-1972)*, thèse de doctorat en histoire, Québec, Université Laval, 1992, 498 p.

Montréal où les aumôniers, Aimé Boileau, puis Jean Bertrand, sont favorables à une certaine déconfectionnalisation¹⁶.

Cependant, la guerre change beaucoup de choses. Les rivalités inter-syndicales se font de plus en plus intenses. Les syndicats internationaux cherchent à s'affilier tous les salariés de la grande industrie. La situation est particulièrement inquiétante dans le secteur des pâtes et papiers, où les employeurs refusent de reconnaître les syndicats catholiques, en raison, notamment, de leur caractère confessionnel, et préfèrent conclure des ententes avec des «unions» internationales¹⁷. Cette conjoncture amène un changement d'attitude chez les aumôniers. Ainsi, en 1943, la commission Caillé recommande qu'on élimine toute discrimination sur une base religieuse et qu'on rende facultative l'appellation «catholique»¹⁸.

Quelques semaines plus tard, survient la grève aux usines de la compagnie Price Brothers à Kénogami, Jonquière et Riverbend, où la reconnaissance des syndicats catholiques est l'objet du conflit. Devant l'obstination de l'employeur à refuser de négocier avec des syndicats qui exercent de la discrimination envers les non-catholiques, l'épiscopat accède à la requête des dirigeants et de l'aumônier du Conseil régional des syndicats nationaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean en les autorisant à amender les constitutions de ces syndicats pour permettre l'adhésion de tous les salariés sans distinction et l'abandon de l'étiquette «catholique» de leur nom¹⁹. Par ailleurs, la Commission Prévost, nommée par le gouvernement provincial pour enquêter sur le conflit, met en lumière l'urgente nécessité de réglementer l'exercice de la liberté syndicale dans la province et de fixer des limites à la confessionnalité, telle que pratiquée par la C.T.C.C. depuis sa fondation, c'est-à-dire d'éliminer toute discrimination à l'égard des non-catholiques et d'éviter les irritants, comme l'étiquette catholique²⁰.

Lors de son congrès à Granby, en 1943, la C.T.C.C. s'empresse d'amender sa constitution, de façon à permettre à ses affiliés de se conformer à ces exigences²¹. Mais l'aumônier général, Georges Côté, qui est en Angleterre depuis le début de la guerre, en tant qu'aumônier militaire, n'a

¹⁶ J. COUSINEAU, «L'évolution confessionnelle de la C.T.C.C.», p. 317.

¹⁷ Gilbert VANASSE, *Histoire de la Fédération des travailleurs du papier et de la forêt, T. I - (1907-1958)*, Montréal, Éditions coopératives Albert Saint-Martin, 1986, p.117-120.

¹⁸ Wilfrid CAILLÉ et Maximilien CARON, *Rapport de la Commission...*, p. 4.

¹⁹ J. COUSINEAU, «L'évolution confessionnelle...», p. 318.

²⁰ J.-Alfred PRÉVOST, Stuart McDUGALL et Garon PRATTE, *Rapport de la Commission chargée de faire enquête sur certaines difficultés survenues aux usines de Price Brothers & Company, Limited et de Lake St. John Power & Paper Company, Limited*, Québec, 25 août 1943, A.U.L., Fonds Gérard Dion.

²¹ «Rapport du Comité du Rapport du Président», dans C.T.C.C., *Rapport du congrès de 1943*, p. 155.

pas été consulté sur la question et, à son retour, en 1944, il désavoue la décision prise l'année précédente et demande à l'épiscopat de faire de même et d'exiger de la C.T.C.C. qu'elle revienne sur sa décision²².

Mais, les évêques qui avaient permis aux syndicats de la Fédération de la pulpe et du papier de déroger aux règles de confessionnalité syndicale au moment de la grève, ne répondent pas à ses appels. Ils préfèrent voir persister l'incertitude quant à leur attitude sur la question, ce qui permet de gagner du temps (car ils semblent divisés sur ce sujet)²³. Ce silence entraînera la démission de Côté²⁴.

Par ailleurs, ils ne répondent pas non plus au mémoire que leur adresse le président, Alfred Charpentier, en 1946²⁵, et demandant de poursuivre le processus de déconfessionnalisation entamé trois ans plus tôt. Cette démarche de Charpentier n'engageait cependant pas les autres dirigeants de la centrale.

Le remplacement de Charpentier à la présidence par Gérard Picard, en 1946, clora la question pratiquement pour une décennie, durant laquelle des changements importants de mentalités surviendront.

A la fin de la guerre, presque tous les aumôniers syndicaux de l'ancienne garde ont été remplacés²⁶ par des jeunes dont quelques-uns ont acquis une formation spécialisée en sciences sociales, que ce soit dans des universités (Henri Pichette, Jacques Cousineau et Roland Frigon) ou autrement (Jean-Charles Leclaire, Omer Genest). Ce noyau est, avec quelques aumôniers patronaux (Charles-Omer Garant, Gérard Dion et Émile Bouvier), à l'origine de la Commission sacerdotale d'Études sociales²⁷. Ils ont une vision beaucoup plus réaliste de la réalité syndicale et sont d'accord, en grande partie, avec une certaine déconfessionnalisation de la centrale, même s'ils tiennent à ce qu'elle reste fortement attachée à la doctrine sociale de l'Église²⁸.

²² Georges CÔTÉ, *Mémoire sur la confessionnalité des syndicats catholiques*.

²³ *Entrevue avec Mgr Jean-Charles Leclaire*, Sorel, 26 octobre 1988; le cardinal Villeneuve à Georges Côté, mars 1945, citée par J. COUSINEAU, «L'évolution confessionnelle de la C.T.C.C.», p. 319.

²⁴ *Entrevues avec Gérard Dion*, Sainte-Foy, 14 octobre 1986 et 14 novembre 1988.

²⁵ Alfred CHARPENTIER, *Autour de la confessionnalité...; Cinquante ans d'action ouvrière...*, p. 408.

²⁶ L'aumônier général, Georges Côté, quitte, à son tour en 1946.

²⁷ Extrait du *Procès-verbal de l'assemblée trimestrielle de l'Épiscopat de la Province de Québec*, Québec, mardi 17 février 1948, A.U.L., Fonds Gérard Dion.

²⁸ *Entrevue avec Mgr Jean-Charles Leclaire*, Sorel, 26 octobre 1986; Henri PICHETTE, «Allocution du chanoine Henri Pichette, Aumônier général de la C.T.C.C.», dans C.T.C.C., *Procès-verbal du congrès de 1955*, p. 310-311 et *Procès-verbal du congrès de 1956*, p. 272-274.

De plus, ils travaillent intensément à la formation syndicale tant des militants que des aumôniers, afin que les premiers deviennent en mesure de faire prospérer par eux-mêmes leurs groupements, sans recourir au support constant de l'Église, et que les seconds apprennent que leur rôle se limite à celui de conseiller sur les questions morales et d'éducation à la foi²⁹.

Quant à la confessionnalité syndicale, le congrès des aumôniers des associations patronales et ouvrières de 1946 en définit les critères pour les associations patronales, conditions qui s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux autres mouvements syndicaux. Les aumôniers considèrent que l'adhésion officielle à la doctrine sociale de l'Église et la présence d'un aumônier constituent les deux conditions essentielles à la confessionnalité. Les autres caractères étant des garanties supplémentaires, ils ne sont pas vraiment nécessaires³⁰.

Entre-temps survient l'affaire de la non-confessionnalité des coopératives, où le père Georges-Henri Lévesque démontre, dans deux articles de la revue *Ensemble!* que la confessionnalité n'est pas toujours une bonne chose et où il explique clairement pourquoi³¹. Bien qu'il affirme que sa thèse ne concerne que les coopératives, il est évident pour tout esprit le moins perspicace que ses arguments s'appliquent également aux syndicats. Dénoncée, l'affaire entraîne un procès au Vatican, où la thèse est finalement jugée conforme à la doctrine sociale de l'Église. Un second procès se terminera également par un non-lieu³².

Les explications données par Lévesque, dans les articles incriminés, précisent où s'arrêtent les exigences de l'Église en matière de confessionnalité des oeuvres économique-sociales. Elles s'appuient sur la *Somme théologique* de saint Thomas, qui affirme qu'il n'est pas toujours nécessaire pour un chrétien de confesser sa foi et qu'il peut même lui être indiqué de ne pas le faire, si ce geste n'est pas utile à la foi ou s'il risque de provoquer du trouble chez les infidèles. Ce principe énoncé pour les individus s'applique aussi aux associations et aux personnes morales³³. La conclusion de l'affaire incite l'aile conservatrice du clergé à plus de modération dans ses

²⁹ Hélène Bois, *Les aumôniers et la déconfessionnalisation...*, p. 177-178.

³⁰ Georges CÔTÉ et Jean-Charles LECLAIRE, *Quelques notes*. Congrès des aumôniers des associations patronales et ouvrières. Ste-Anne-de-Beaupré. 9-12 avril 1945, p. 7; J. COUSINEAU, «L'évolution confessionnelle...», p. 319-320.

³¹ Georges-Henri LÉVESQUE, «La non-confessionnalité des coopératives», dans *Ensemble!*, décembre 1945, p. 171; «Cet article sur la non-confessionnalité...», dans *Ensemble!*, avril 1946, p. 3-5.

³² Jean Hamelin, *Histoire du catholicisme québécois *** Le XX^e siècle. T. 2. De 1940 à nos jours*, Montréal, Boréal Express, 1984, p. 92-96.

³³ Georges-Henri LÉVESQUE, «La non-confessionnalité des coopératives», p. 4.

exigences et à plus d'ouverture d'esprit dans son interprétation de la doctrine sociale de l'Église³⁴.

Ainsi, les militants syndicaux peuvent discuter librement avec leurs aumôniers d'abord³⁵, puis avec les représentants de l'épiscopat, des difficultés que leur occasionne la confessionnalité de la centrale. En effet, c'est le problème posé par le développement de la C.T.C.C. qui amène la réouverture du débat sur ce sujet, lors de la réunion des permanents de mai 1955. On constate que la quasi-impossibilité de pénétrer la grande industrie montréalaise constitue un grave handicap pour la centrale. Le président Gérard Picard estime alors qu'il faut chercher la formule d'action la plus efficace, quitte à s'assurer après coup, auprès de l'épiscopat, qu'elle répond à ses exigences³⁶.

Le congrès confédéral de septembre suivant est, selon les observateurs, le plus mouvementé de l'histoire du groupement, car tous les grands problèmes de la centrale y sont au programme³⁷. Dans son rapport, Gérard Picard invite le Comité de refonte des statuts à tenir compte du fait que la C.T.C.C., «est devenue une organisation syndicale chrétienne s'inspirant dans son action de la doctrine sociale de l'Église, et acceptant les travailleurs dans ses rangs sans distinction injuste [...]» et à chercher un nom plus approprié pour l'identifier. Le congrès décide, ainsi, de voir à la mise en oeuvre de cette suggestion dans l'année qui vient. De son côté, l'aumônier général rassure les délégués sur la légitimité de réfléchir sur l'avenir de leur mouvement, mais rappelle l'importance de conserver son inspiration religieuse. Il leur conseille aussi de tenir les autorités religieuses au courant de leur démarche, car elles les comprendront et leur donneront les directives appropriées³⁸.

En 1956, l'épiscopat délègue NN.SS. Roy, Douville, Martin et Garant pour discuter, avec les dirigeants, des problèmes de la centrale et des solutions préconisées pour les régler³⁹. Il demande, d'autre part, aux aumôniers

³⁴ Hélène Bois, *Les aumôniers et la déconfessionnalisation...*, p. 287.

³⁵ *Rapport*, Journées d'études des permanents de la C.T.C.C., Ste-Pétronille, 21-24 mai 1952, et Lac Beauport, 7-10 avril 1954, Archives de la C.S.N. (désormais A.C.S.N.), dossier des Journées d'études des permanents.

³⁶ Jean-Paul LEFEBVRE, *Journées d'étude des permanents de la C.T.C.C.*, Sainte-Adèle, mai 1955, Notes contenant la substance des discussions, A.C.S.N., Réunions des permanents.

³⁷ Gérard DION, «Le congrès des centrales ouvrières», dans *Ad Usum...*, vol. 11, no. 1 (octobre 1955), p. 4.

³⁸ C.T.C.C., *Procès-verbal du congrès de 1955*.

³⁹ Département d'action sociale de la C.C.C., *Documentation sociale. Informations No 3. Notes sur l'évolution actuelle de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (C.T.C.C., 2^{ème} document (revu, complété et mis à date), 31 août 1959, p. 9-10, A.U.L., Fonds Gérard Dion.*

de lui soumettre un rapport sur la question⁴⁰. Tout au long du cheminement syndical, les évêques, par les voix du cardinal Léger et de Mgr Roy, invitent les syndiqués à réfléchir et à prendre les décisions qui s'imposent, mais en conservant un lien avec le passé, c'est-à-dire ne pas rompre avec la doctrine catholique⁴¹.

La fusion des deux grandes centrales canadiennes (C.M.T.C. et C.C.T.) qui forment le Congrès du Travail du Canada, en 1955, vient compliquer les choses. Les dirigeants de la C.T.C.C., craignant que leur groupement soit marginalisé sur l'échiquier syndical, veulent qu'il se joigne au mouvement d'unité amorcé par ses rivaux traditionnels⁴². La concomitance des débats et des démarches à cette fin et des discussions entourant la déconfessionnalisation entraîne beaucoup de confusion dans les esprits, non seulement parmi les militants, mais aussi chez certains aumôniers et certains membres du clergé qui ont tendance à associer les deux questions et s'opposent, dès lors, à toute modification du caractère confessionnel de la centrale, sous prétexte qu'elle ouvrirait la porte à une fusion pure et simple avec les unions «neutres» et à la disparition du syndicalisme catholique⁴³. En 1960, trois aumôniers en fonction font ainsi valoir ce point de vue dans un mémoire qu'ils remettent à l'épiscopat⁴⁴. Ils ne recevront pas de réponse.

Par ailleurs, cinq anciens aumôniers, dont Georges Côté semble être le leader, publient en août 1959, dans le journal *L'Action catholique de Québec*, un factum où ils dénoncent l'orientation prise par la centrale depuis 1943 et le projet d'affiliation au C.T.C., qu'ils associent avec le processus de déconfessionnalisation entamé depuis le congrès de Granby. Devant ce qu'ils estiment être une déviation importante envers la doctrine sociale de l'Église, ils exhortent les

⁴⁰ Henri PICHETTE, *Mémoire présenté par l'aumônier général de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada à l'intention de NN. SS. les Archevêques et Évêques de la province de Québec touchant la CONFESIONNALITÉ de la C.T.C.C., 15 décembre 1959*, p. II.

⁴¹ C.T.C.C., *Procès-verbal du congrès*, 1956, 1957, 1958, 1959 et 1960.

⁴² C.T.C.C., *Procès-verbal du congrès de 1955*, p. 173-175.

⁴³ Gérard DION, «La CTCC et l'affiliation au CTC», dans *Ad Usum Sacerdotum*, vol. 13, no. 3 (mars 1958), p. 52; «Résolution No 32 – Unité syndicale», dans C.T.C.C., *Procès-verbal du congrès de 1956*; «La CTCC en faveur de l'unité syndicale par l'affiliation au CTC», dans *Le Travail*, 5 octobre 1956; «La FMIC fait confiance à ses officiers sortant de charge», dans *Le Travail*, 17 mai 1957.

⁴⁴ Chanoine Aurèle OUELLET, Gérard THIBAUT et Philippe LABERGE, *Notes sur la confessionnalité*, 9 février 1960, 16 p., A.U.L., Fonds Gérard Dion.

évêques à faire acte d'autorité et à exiger le retour à la stricte confessionnalité des débuts⁴⁵.

En réaction au mémoire des anciens aumôniers, Gérard Dion⁴⁶ et Louis O'Neill, publient dans *Ad Usum Sacerdotum*, un mensuel destiné aux prêtres qui s'intéressent à l'action sociale, un article intitulé «Autour d'une querelle d'étiquette et de principes», où ils réfutent les arguments avancés par les anciens aumôniers et invitent le clergé à une plus grande ouverture d'esprit. Ils y expliquent qu'un vrai syndicalisme chrétien n'a pas besoin d'étiquette, ni de cadres confessionnels rigides, mais qu'il reflète plutôt les principes chrétiens vraiment intériorisés de chacun des membres qui s'attache à les traduire dans son action syndicale⁴⁷.

En février 1960, dans un autre article, ils se prononcent en faveur du projet de déconfessionnalisation de la C.T.C.C., bien qu'ils estiment nécessaire d'accentuer la formation chrétienne des travailleurs et d'accorder plus d'importance à l'Action catholique ouvrière, afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle⁴⁸.

Il ne semble pas, néanmoins, que l'ensemble du clergé manifeste la même ouverture d'esprit, car certains journaux reproduisent des lettres de prêtres dont les jugements sont moins nuancés et qui s'opposent fermement à toute tentative de déconfessionnalisation, qualifiant l'opération, par exemple, de «mascarade opportuniste où la chauve-souris voudrait encore être considérée comme la colombe⁴⁹».

Pour sa part, le père Jacques Cousineau, un autre ancien aumônier et ancien membre de la Commission sacerdotale d'Études sociales, publie dans *Relations*, de décembre 1959 à juillet 1960, une série d'articles où il étudie les questions en cause et où il conseille les militants et l'épiscopat sur l'attitude à adopter. En effet, bien qu'il ne s'oppose pas vraiment à la démarche entreprise, il affirme que les

⁴⁵ Mgr Jean-Baptiste TREMBLAY, chan. Eugène DELISLE, chan. J. Alfred CÔTÉ, chan. L.-J., CHAMBERLAND et Georges CÔTÉ, *Considérations d'anciens aumôniers fondateurs de syndicats catholiques, sur l'union de la C.T.C.C. avec le C.T.C.*, Québec, L'Action catholique, 1959.

⁴⁶ Gérard Dion est membre de la Commission sacerdotale d'Études sociales depuis sa fondation. Il ne la quittera qu'en 1960.

⁴⁷ Gérard DION et Louis O'NEILL, «Autour d'une querelle d'étiquette et de principes», dans *Ad Usum Sacerdotum*, vol. 14, no. 9 (novembre 1959).

⁴⁸ Gérard DION et Louis O'NEILL, «Nos positions sur la confessionnalité syndicale», dans *Ad Usum...*, vol. 15, no. 1 (janvier-février 1960), p. 5-6.

⁴⁹ Gérard ST-PIERRE, «Les syndicats catholiques», dans *Notre Temps*, 26 septembre 1959.

aumôniers devraient être retirés du groupement, malgré le désir des syndiqués de les conserver auprès d'eux⁵⁰.

Par ailleurs, dans le mémoire magistral qu'ils remettent à l'épiscopat, en décembre 1959⁵¹, les aumôniers, après avoir fait le point sur la question de la déconfessionnalisation de la centrale, recommandent non seulement d'accepter la réforme proposée par les dirigeants, mais encore de revoir l'ensemble de la pastorale en milieu ouvrier, de façon à faire profiter tous les groupements syndicaux, catholiques ou non, de l'enseignement de la doctrine sociale de l'Église. A mon avis, ce document est capital pour comprendre l'attitude subséquente de l'Église envers la sécularisation des organisations professionnelles. On assistera, en effet, à un désengagement graduel du clergé à l'intérieur des groupements, afin de laisser aux laïques toute leur place, tout en demeurant présent tant que ces derniers réclament la présence d'aumôniers à leurs côtés.

Finalement, après avoir étudié le mémoire et le projet de déclaration de principes soumis par l'exécutif de la centrale, ainsi que le mémoire des aumôniers, l'Assemblée épiscopale du Québec fait savoir aux dirigeants que, malgré sa préférence pour le syndicalisme confessionnel, elle ne s'objecte pas aux modifications proposées⁵².

La C.T.C.C. se déconfessionnalise donc à son congrès de 1960 et devient la Confédération des syndicats nationaux⁵³.

Par la suite, les aumôniers restent en poste et continuent d'agir comme conseillers moraux⁵⁴. Mais, à partir du milieu des années 1960, se sentant de plus en plus mal à l'aise au sein du mouvement, ils amorcent une longue réflexion sur le maintien de leur présence⁵⁵. Ils quittent ensuite, un à un, leurs postes, en fonction de la conjoncture locale. L'aumônier général, quant à lui, démissionne après que l'exécutif et les aumôniers eurent décidé, qu'advenant son départ, il ne

⁵⁰ J. COUSINEAU, «L'évolution confessionnelle...»; «L'avenir confessionnel de la C.T.C.C.», dans *Relations*, no. 233 (mai 1960); «Les conditions chez nous d'un syndicalisme chrétien», dans *Relations*, no. 234 (juin 1960); «Le problème de notre syndicalisme chrétien», dans *Relations*, no. 235 (juillet 1960).

⁵¹ Henri PICHETTE, *Mémoire présenté par l'aumônier général...*

⁵² Mgr Charles-Omer Garant, pour l'Assemblée Épiscopale de la Province civile de Québec, à Jean Marchand, Secrétaire de la C.T.C.C., Québec 6 août 1960, A.U.L., Fonds Gérard Dion.

⁵³ «Rapport du Comité du Rapport du Président général concernant le choix d'un nom pour la C.T.C.C.», dans C.T.C.C., *Procès-verbal du congrès de 1960*, p. 240-244.

⁵⁴ C.T.C.C., *Procès-verbal du congrès de 1960*, p. 244-245 et 304.

⁵⁵ Jean-Louis DION, «Compte rendu de la réunion des Aumôniers de Conseils centraux et de Fédérations», Montréal, 26 avril 1968, A.C.S.N., Dossier sur les aumôniers.

serait pas remplacé⁵⁶. Le processus de sécularisation se trouvait ainsi complété.

A la C.I.C. et à la F.S.P.I.C., dont l'effectif était exclusivement catholique jusqu'au milieu des années 1960, la question du bien-fondé de la confessionnalité ne se posait pas avant ce moment. D'autre part, les aumôniers n'y ont jamais occupé une place aussi importante qu'à la C.T.C.C., bien que plusieurs aient été en même temps également aumôniers de celle-ci⁵⁷. En effet, ils se contentaient d'y être des conseillers moraux et n'intervenaient que lorsque leur avis était sollicité par les membres.

Mais, depuis le début de la Révolution tranquille, les choses changent rapidement au Québec, notamment dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Le gouvernement provincial qui y est de plus en plus engagé financièrement, devient, au milieu de la décennie, l'interlocuteur patronal dans des négociations collectives sectorielles qui sont dorénavant centralisées. Les enseignants et les infirmières catholiques, chacun de leur côté, sentent le besoin de s'ouvrir à d'autres groupes pour augmenter leur pouvoir de négociation.

C'est ainsi que l'aile réformiste de la C.I.C., dirigée par G.-Raymond Laliberté, est portée à la direction de la Corporation en 1965. Elle veut alors mieux assurer les assises du groupement en ouvrant ses cadres à tous les autres groupes d'enseignants⁵⁸. Le nouveau leader imprime bientôt sa marque en incitant le mouvement à s'ouvrir sur les réalités sociales et politiques et à participer aux débats qui s'y rattachent⁵⁹. En effet, à l'hiver 1966, la Corporation réitère la demande, faite l'année précédente au gouvernement provincial, d'amender la loi qui la régit, de façon à pouvoir recruter tous les enseignants catholiques du Québec, y compris les congréganistes qui sont exclus de la définition du terme «instituteur» et à changer son nom pour celui de «Corporation des enseignants catholiques⁶⁰». Cependant, un certain nombre de militants trouvent qu'on ne va pas assez loin dans les changements. Ils estiment qu'ouvrir les cadres de leur mouvement aux seuls catholiques constitue de la discrimination et qu'il faut carrément le

⁵⁶ Jacques BISSONNETTE et Claude CANTIN, «Compte-rendu de la réunion entre l'Exécutif de la C.S.N. et un groupe d'aumôniers tenue à Québec le 17 juin 1971», A.C.S.N., Dossier sur les aumôniers.

⁵⁷ Hélène BOIS, *Les aumôniers et la déconfessionnalisation...*, p. 127.

⁵⁸ Marc ROYER, «CIC, CEC ou CEQ», dans *L'Enseignement*, février 1966; «La C.I.C. songe à abandonner son caractère confessionnel», dans *Le Devoir*, 15 mars 1966; «Laliberté: la CIC unira tous les enseignants en un seul organisme bilingue et pluraliste», dans *Le Devoir*, 21 mars 1966.

⁵⁹ Jacques ROUILLARD, *Histoire du syndicalisme québécois*, Montréal, Éditions du Boréal, 1989, p. 361.

⁶⁰ «La C.I.C. veut devenir la C.E.C.», dans *L'Enseignement*, février 1966.

déconfessionnaliser⁶¹. Des dirigeants de l'organisme, dont le président Laliberté, sont aussi de cet avis. Ce dernier souligne, en effet, que le caractère confessionnel du groupement correspond de moins en moins au pluralisme ethnique et religieux qui caractérise maintenant la société québécoise. De plus, il estime que la confessionnalité de la C.I.C. empêche de recruter les enseignants francophones protestants⁶². Laliberté affirme également que tous les professeurs québécois devraient se regrouper au sein d'un même organisme provincial bilingue et multiconfessionnel⁶³.

Malgré certaines dissensions au sein du Conseil d'administration⁶⁴, le congrès de 1966 de la Corporation est appelé à se prononcer sur le changement de nom⁶⁵. L'aumônier général, dont l'avis est sollicité, conseille d'éviter la précipitation, mais ne se prononce pas vraiment sur le fond de la question puisque l'existence de l'école catholique n'est nullement concernée par ce changement⁶⁶. Pour sa part, l'épiscopat, dont l'avis n'a pas été sollicité par les dirigeants⁶⁷, reste muet. Le congrès tranche, toutefois, en faveur de l'appellation «Corporation des enseignants du Québec⁶⁸». Cependant, quelques délégués enregistrent leur dissidence⁶⁹ et tentent de faire renverser la décision. L'Association catholique des enseignants de l'Estrie, mène, à cet égard, un combat d'arrière-garde⁷⁰. Mais l'attitude de ses dirigeants est finalement désavouée, au cours du congrès régional de juin 1967, par l'aumônier diocésain qui appuie la déconfessionnalisation de la Corporation⁷¹.

La sécularisation se poursuit progressivement par la suite, mais elle ne soulève plus de débat, les aumôniers se faisant de plus en plus discrets.

⁶¹ Marc ROYER, «CIC, CEC ou CEQ».

⁶² «La C.I.C. songe à abandonner son caractère confessionnel».

⁶³ «Laliberté: la CIC unira tous les enseignants...».

⁶⁴ C.I.C., Procès-verbal de la réunion des 18, 19, 25 et 27 mars 1966.

⁶⁵ Jules LEBLANC, «La CIC fait sauter le mot catholique de son nom mais garde son caractère confessionnel», dans *Le Devoir*, 6 juillet 1966; Paul PARÉ, «Un important débat sur le nom de la CIC», dans *L'Enseignement*, 1^{er} septembre 1966.

⁶⁶ Jules LEBLANC, «La CIC fait sauter le mot catholique [...]».

⁶⁷ *Entrevue avec G.-Raymond Laliberté*, Sainte-Foy, 15 novembre 1990.

⁶⁸ Paul PARÉ, «Un important débat sur le nom de la CIC».

⁶⁹ C.I.C., Procès-verbal des assemblées du XVI^e congrès, 1-5 juillet 1966, dans *17^e Congrès de la Corporation des Instituteurs et Institutrices catholiques du Québec*, Montréal, 3-8 juillet 1967, section 9, Archives C.E.Q., document 13.1.

⁷⁰ Claude Dallaire, secrétaire-exécutif de l'Association Catholique des Enseignants de l'Estrie, à l'Alliance des Professeurs de Montréal, Sherbrooke, 25 janvier 1967, A.U.L., Fonds de l'Alliance des Professeurs de Montréal.

⁷¹ «A Sherbrooke. Un congrès à l'image des difficultés présentes», dans *L'Enseignement*, 1^{er} juin 1967.

A la Fédération des S.P.I.C., les choses se passent encore plus simplement. L'aumônier général, Laurent Noël, quitte le groupement en 1963, peu après sa nomination comme évêque-auxiliaire de Québec et il ne sera jamais remplacé, malgré les demandes des dirigeantes⁷².

Par ailleurs, en raison de la provincialisation des négociations, en 1966, la F.S.P.I.C. et la C.S.N. qui regroupe les autres syndicats d'infirmières, doivent négocier côte à côte, face à l'État-employeur⁷³. L'autonomie de celle-là dépend de sa capacité à se démarquer de sa rivale et à exercer une influence appréciable sur le résultat des négociations, autant qu'à refléter les aspirations de ses membres.

Alors que la C.S.N. maraude du côté de la F.S.P.I.C., celle-ci cherche par ailleurs à étendre sa clientèle, soit par l'organisation de nouveaux syndicats, soit par l'affiliation des autres groupements existants⁷⁴. Ainsi, à compter du milieu des années 1960, elle entretient des relations suivies avec les infirmières anglophones de Montréal, dans l'espoir de les voir rejoindre ses rangs. Même si le projet ne se concrétise pas, les deux groupes continuent à collaborer étroitement⁷⁵.

C'est dans cette conjoncture que la Fédération décide de se déconfessionnaliser. En mai 1966, les dirigeantes conviennent que certains règlements sont désuets et décident de demander à tous les syndicats membres d'en faire l'étude en prévision de les modifier. Puis, lors de l'assemblée générale d'octobre 1966, la présidente Gertrude Hotte annonce le projet de changer le nom et d'amender la constitution du groupement, de façon à permettre l'adhésion des non-catholiques⁷⁶. Cette proposition est entérinée par les déléguées⁷⁷ et sera ratifiée dans les semaines suivantes par les syndicats affiliés⁷⁸. La nouvelle Fédération des Syndicats Professionnels d'Infirmières du Québec conserve, toutefois, son inspiration chrétienne et ouvre la porte

⁷² F.S.P.I.C., Procès-verbal de la réunion du 16 novembre 1963, Archives de la F.I.I.Q., *Procès-verbaux de la Fédération des A.C.M.C.L.*

⁷³ Robert GERMAIN, *Le mouvement infirmier au Québec, 50 ans d'histoire*, Montréal, Les Éditions Bellarmin, 1985, p. 283-284.

⁷⁴ Martine R.-CORRIVAUT, «Les infirmières de 42 hôpitaux de l'est du Québec ont voté en faveur de la nouvelle convention collective de deux ans», dans *Le Soleil*, 25 octobre 1966.

⁷⁵ Robert GERMAIN, *Le mouvement...*, p. 291-293.

⁷⁶ «Démarches entreprises pour enlever le mot «catholique» du nom du syndicat», dans *L'Action*, 25 octobre 1966.

⁷⁷ F.S.P.I.C., Procès-verbal de l'Assemblée générale de la Fédération des S.P.I.C., 24 octobre 1966.

⁷⁸ F.S.P.I.C., Procès-verbaux des réunions du 23 novembre 1966 et du 2 décembre 1967.

à la présence d'un aumônier⁷⁹. La sécularisation s'effectuera peu à peu, au cours des années suivantes. Pour leur part, l'épiscopat et le clergé demeurent totalement silencieux durant ce processus de déconfessionnalisation.

En somme, la sécularisation des organisations syndicales n'a soulevé de débat au sein du clergé que dans le cas de la C.T.C.C. Malgré le désir de conserver l'intégrité de la mystique syndicale des années 1920 et 1930, les aumôniers en poste réalisent, pour la plupart, qu'une telle attitude n'est plus réaliste et qu'elle risquerait d'entraîner une rupture avec les syndiqués. C'est pourquoi, ils conseillent à l'épiscopat de démontrer l'ouverture d'esprit requise par les exigences de la démocratie dans une société québécoise de plus en plus pluraliste. Après 1960, les choses évoluent si vite, avec la Révolution tranquille et le Concile Vatican II, qu'il n'est désormais plus possible au clergé de tenter d'arrêter la marche des événements. Il se tient alors à l'écart des débats quelle qu'en soit l'issue finale.

⁷⁹ F.S.P.I.Q., *Règlements et constitution*, 1968, article 2.